

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS ont lieu le 1er et le 16 de chaque mois... se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot... se paient d'avance.

M. Hava, rue J.-J. Rousseau, 8. MM. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Tableau 3. Horaires de trains entre Cahors, Agen, Bordeaux, Paris, etc. Columns include destination, departure times, and arrival times.

Cahors, le 10 Juin 1875

Autant le calme politique règne à la surface, autant on s'agite dans les réunions particulières et dans les groupes de toute nuance...

Le Mémorial diplomatique, qui déclarait, il y a quelque temps, que l'empereur Alexandre n'avait pas eu à intervenir efficacement en faveur de la paix...

Il n'est plus un secret pour personne que si l'Europe a évité tout récemment l'éclat d'une conflagration grave, c'est grâce aux efforts personnels de l'empereur de Russie.

L'échiquier diplomatique se trouve profondément modifié depuis un mois, et non-seulement en ce qui concerne la Russie. L'Angleterre, cela n'est pas douteux, a subi l'ascendant du cabinet russe...

Le Journal de Paris parle dans le même sens :

L'histoire, un jour, racontera bien des incidents qui ne sont encore qu'à moitié connus du public,

depuis les déclarations pacifiques faites par le prince Gortschakoff à M. le comte de Chaudordy dans une entrevue déjà ancienne, jusqu'à la mission du comte Schouvaloff, à la veille même du voyage de l'empereur Alexandre à Berlin.

Aujourd'hui, les journaux prussiens croient devoir démentir les projets attribués naguère au cabinet de Berlin. Le Moniteur officiel de l'Empire d'Allemagne avoue, il est vrai, que notre réorganisation militaire a causé une certaine émotion à Berlin...

Le Moniteur officiel de l'Empire est dans le vrai s'il veut simplement dire qu'aucune résolution de ce genre n'avait encore été prise par l'empereur Guillaume et par son conseil. En effet, M. le prince de Bismarck ne prend une résolution que quand elle doit être promptement suivie d'effet...

Au concours régional de Saintes, le nouveau préfet de la Charente-Inférieure, M. Mahou, ancien préfet d'Agen, a prononcé un discours dont voici l'excellente conclusion :

En même temps que l'épée du maréchal de Mac-Mahon protège l'ordre contre toute tentative imprudente, la gloire, la probité politique et l'autorité légitime du président de la République commandent le respect à tous les citoyens.

Mais ce n'est pas tout pour un pays qui avait besoin de travailler pour vivre et pour se relever de ses malheurs. Ce n'était pas tout que d'avoir appelé à la première place un personnage illustre, aimé, respecté, populaire. L'incertitude du lendemain pesait sur tous les esprits et paralysait dans une certaine mesure l'activité féconde d'un grand peuple qui voulait se relever.

Bientôt peut-être il appartiendra à la nation de consolider l'œuvre de ses représentants. J'ai la ferme confiance que les populations conservatrices de ce département, l'un des plus riches de la France, sont trop attachées au maintien de l'ordre et au développement de la prospérité, pour ne pas donner par leurs votes une force nouvelle à l'œuvre de l'Assemblée souveraine.

L'Angleterre et l'Allemagne.

Le journal semi-officiel de Berlin, La Post, dit que l'ambassadeur d'Allemagne a été chargé par M. de Bismarck d'exprimer au comte Andrassy la reconnaissance du chancelier pour la conduite du ministre autrichien dans la question de médiation mise en avant par l'Angleterre.

Rapprochons de cette nouvelle un article de M. John Lemoine dans le Journal des Débats. On verra que M. de Bismarck n'est pas content :

L'Angleterre, qui avait si longtemps gardé le silence, se met à le rompre d'une façon peut-être exagérée. Il est bon de parler, mais il n'est pas nécessaire de crier. Une nouvelle interpellation est encore annoncée pour savoir si le gouvernement anglais accepte la doctrine prussienne qui consisterait à assimiler ou à subordonner les législations étrangères à la législation allemande.

Nous demandions si l'Angleterre, qui avait montré tant de sympathies pour la Prusse, pourrait répondre longtemps encore : Nolumus leges Angliæ mutari. Il paraît qu'elle commence à s'inquiéter et à avoir peur de ce nivellement qui menace toute l'Europe.

Un incident récent pourrait bien avoir contribué à réveiller cette susceptibilité anglaise : c'est l'intervention très extraordinaire que s'est permise l'ambassadeur d'Allemagne dans les questions religieuses qui divisent l'Angleterre comme le monde entier. Le comte Munster, dans une réunion publique, a cru devoir faire une manifestation qui était de nature à blesser les Anglais autant que les convenances.

Nous serions un peu surpris si l'incartade de M. de Munster avait reçu l'approbation de M. Bismarck, car si l'illustre chancelier avait l'idée de faire au gouvernement anglais des représentations sur le langage des évêques catholiques d'Angleterre, comme il en a fait sur les mandements des évêques belges, lord Derby pourrait à bon droit lui répondre que la législation anglaise protège la liberté de la parole et la liberté de la presse, et lui donner comme exemple la parfaite tolérance avec laquelle a été supportée

l'indiscrétion de son propre ambassadeur. La modeste Belgique est obligée d'avoir l'humeur conforme à sa fortune; elle a tondu du pré la largeur de sa langue, et il faut qu'elle expie ce forfait. Mais nous attendons avec une certaine curiosité les explications du gouvernement anglais, si toutefois il juge à propos d'en donner.

Selon que vous serez puissant ou misérable Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

John LEMOINNE.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 9 juin, soir.

Un très grand nombre de députés sont partis hier matin, soit pour assister aux obsèques de M. Rémusat ou au mariage du prince Amédée de Broglie, soit pour aller s'inscrire chez M. le comte de Paris qui a perdu son dernier né, un enfant de six mois.

Le vote d'hier sur l'amendement de M. Chesnelong est considéré comme décisif en faveur de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. Il confirme ce que je vous disais il y a deux jours, qu'il existe dans l'Assemblée une majorité visiblement disposée à voter cette loi.

La commission des Trente ne s'est réunie qu'à 4 heures à cause de l'absence de quelques-uns de ses membres; on la dit bien résolue à terminer aujourd'hui l'examen du projet de loi sur les élections du Sénat et à nommer son rapporteur qui doit être M. Christophle.

Il ne faut pas s'attendre évidemment à voir déposer avant deux ou trois semaines le rapport sur la loi électorale. Au reste, tout dépendra de l'allure que vont prendre d'ici à quelques jours les débats parlementaires en vue de la date présumée de la dissolution. A droite, on croit généralement qu'il n'est pas possible de tout terminer dans la session d'été, et on propose, en conséquence, de ne rester en session que jusque vers le 15 ou le 20 juillet en ajournant à une session d'hiver la loi électorale et d'autres projets moins urgents.

Le bruit court que M. Tailhand se dispose à prendre part à la discussion sur le rapport Savary. M. Haentjens annonce qu'il saisira cette occasion pour faire un exposé détaillé des menées radicales dans les départements. Le débat promet donc d'être fort vif, mais, comme je vous l'ai dit, il ne viendra pas avant deux ou trois semaines.

La commission pour la fixation du traitement e

de la pension de retraite des instituteurs et institutrices primaires s'est réunie aujourd'hui. M. Ernoul rapporteur, a communiqué à ses collègues le résultat des négociations qu'il a poursuivies avec les ministres de l'instruction publique et des finances pour l'adoption des principes du projet de loi élaboré par la commission. Un accord paraît sur le point de s'établir pour l'adoption des bases proposées par la commission. Le principe d'une augmentation est accepté, mais le chiffre de la dépense qui doit être d'environ 40 millions serait échelonné sur plusieurs années (quatre ans par exemple). La commission reconnaît que les nécessités du Trésor opposent un obstacle à l'augmentation immédiate du traitement des instituteurs et qu'il convient, pour ne pas compromettre le succès de la loi, de consentir à un tempérament comme mesure transitoire. En conséquence le rapporteur a été autorisé à continuer les négociations dans ce sens.

La commission d'enquête sur le monopole des tabacs a, dans sa séance du 8 juin, émis un vœu favorable à la création à titre définitif d'une manufacture à Riom. Cette création est demandée par le directeur général des manufactures de l'Etat et sera l'objet d'une demande de crédit qui sera examinée par la commission du budget.

La nouvelle donnée ce matin par un journal, que le ministre de la guerre aurait invité M. de Mun à rejoindre son régiment et à s'abstenir désormais de faire en uniforme des conférences politico-religieuses, ne paraît pas exacte. On croit, toutefois, qu'une interdiction de ce genre pourrait bien être faite éventuellement à M. de Mun l'année prochaine. Pour cette année, les conférences en question sont finies.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 7 juin.

L'Assemblée a continué la discussion du projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. Après avoir entendu de courtes observations de Mgr Dupanloup en réponse au rapport fait verbalement samedi par M. Laboulaye, elle a adopté un amendement de M. Chesnelong ajoutant « les diocèses » aux personnes civiles qui peuvent ouvrir des établissements d'enseignement supérieur. Cette décision a été prise par 339 voix contre 330.

Au cours de la séance, M. Laboulaye a déposé, au nom de la commission des Trente, le rapport sur le projet de loi relatif aux rapports des pouvoirs publics.

Revue des Journaux

France.

Très curieuse, très instructive polémique entre le *Journal des Débats* et le *Pays*.

Le *Journal des Débats* a publié l'analyse du projet de loi préparé par la commission consultative de la presse. Le *Pays* a qualifié ce projet de draconien et de « tyranniquement monstrueux. » Le *Journal des Débats* a répondu au *Pays* en disant et en prouvant que la commission consultative n'avait fait qu'appliquer à la défense de la République les principes revendiqués par M. Rouher et par M. Troplong pour la défense de l'Empire.

Cette réponse des *Débats* est trop intéressante pour ne pas être reproduite ici. Nous en détachons toute la partie essentielle :

Hélas ! oui, cette législation qui aurait fait rougir Néron, Tibère, le vieux Dracon et tous les membres de la Convention nationale, c'est M. Rouher qui l'a inaugurée dans le sénatus-consulte du 18 juillet 1866 ! Les rédacteurs du *Pays* ont la mémoire courte ! Ils s'étonnent que la République ne permette pas de contester son principe. Cette prétention leur paraît odieuse, et, sans doute par reconnaissance, ils préfèrent à une pareille tyrannie le régime militaire, « où les généraux se servent du pommeau de leur épée pour bâillonner les journaliers. »

Que n'exprimaient-ils la même indignation lorsque M. Rouher déclarait, dans l'exposé des motifs du sénatus-consulte de 1866, « que tout gouvernement qui accepte ou subit la discussion de son principe s'expose à d'inévitables attaques et laisse s'altérer graduellement le prestige légitime et la solidité nécessaire de ses institutions ? — Ce respect de la loi fondamentale, ce besoin de la mettre au-dessus de toute atteinte, ajoutait le ministre d'Etat, ont été compris par tous les hommes d'Etat, en tout temps et en tous lieux. »

Le président du Sénat, M. Troplong, renchérisait encore sur les théories du ministre. « Ce que le sénatus-consulte prohibe, disait-il, c'est la discussion pure et simple de la Constitution par des écrits périodiques, et cela quand même cette discussion n'irait pas jusqu'à l'outrage, au dénigrement, à la dérision, pourvu qu'elle contienne une critique, ou qu'elle tende à une modification, ou qu'elle soit de nature à affaiblir l'autorité du pacte fondamental. »

La Constitution de l'Empire était pourtant perfectible, le Sénat pouvait toujours la modifier. Mais le droit de perfectionner un gouvernement établi n'a jamais autorisé une opposition révolutionnaire. « Est-ce que cet hommage rendu au progrès du temps et de la civilisation, disait encore M. Rouher, peut être converti en un élément de controverse quotidienne ou de périlleuse instabilité ? est-ce qu'il peut servir de prétexte à l'évocation audacieuse ou voilée des formes de gouvernement éteintes ou brisées ?... La théorie de la perfectibilité ainsi entendue serait un non-sens et un danger permanent. Le législateur de 1852 n'a pas commis une telle faute. Perfectible par l'action libre, spontanée, exclusive, de l'Empereur et du Sénat, la Constitution demeure au-dessus de toute controverse pour chacun. » Ce qui était vrai pour l'Empire, en 1866, est vrai aujourd'hui pour la République. La Constitution est perfectible par « l'action exclusive » du président, et, tant que celui-ci ne juge pas à propos d'user de son droit, la loi peut, sans tyrannie, réprimer toutes les polémiques « au fond desquelles, — toujours suivant l'expression de M. Rouher, — il y a une attaque. »

On voit sur qui retombe la colère du *Pays* ; veut-on maintenant savoir à qui s'adressent ses sarcasmes ? Son rédacteur en chef n'a pas assez d'ironie pour exprimer ce qu'il pense « de cette drôle de liberté qui commence à la dixième feuille d'une publication et qui s'arrête là. » Eh ! mon Dieu ! la chose est plaisante en effet ; mais, ce qui l'est bien plus encore, c'est de voir un bonapartiste s'égayer aux dépens du décret du 17 février 1852.

Que le *Pays* veuille bien se reporter au paragraphe 4^{er} de l'article 9^e de cet important décret qui a été pendant de si longues années la loi souveraine de la presse en France. « Les écrits non périodiques — nous copions mot à mot — traitant de matières politiques ou d'économie sociale qui ne sont pas en ce moment en cours de publication, ou qui, antérieurement à la présente loi, ne sont pas tombés dans le domaine public, s'ils sont publiés en une ou plusieurs livraisons ayant moins de dix feuilles d'impression de 25 à 32 décimètres carrés, seront soumis à un droit de timbre de 5 centimes par feuille. » Voilà les publications de moins de dix feuilles parfaitement définies, et le sénatus-consulte du 18 juillet 1866, dont nous venons de parler, ajoute : « Est interdite toute discussion ayant pour objet la critique ou la modification de la Constitution, et publiée ou reproduite dans des écrits non périodiques des dimensions déterminées par le paragraphe 4^{er} de l'article 9 du décret du 17 février 1852. »

Puisque les rédacteurs du *Pays* ont un si grand goût pour l'érudition, nous leur recommandons ces textes qui réformeront leurs idées, non sur les règnes de Néron et de Tibère, — ils les connaissent parfaitement, — mais sur un autre règne qu'ils viennent de comparer assez mal à propos aux époques les plus néfastes de l'empire romain.

Que réplique la feuille impérialiste ? Nos lecteurs vont en juger :

Oui, déclare le *Pays*, nous concédons qu'une partie de votre future législation était tout entière contenue dans la Constitution impériale ;

Oui, nous nous souvenons du langage de M. Rouher, du langage de M. Troplong, et nous n'avons rien à retrancher des termes de la Constitution de 1852.

Nous avouons tout cela, et non-seulement nous l'avouons, mais nous en revendiquons hautement la responsabilité.

Seulement, nous vous ferons observer bien humblement qu'il n'y a aucun rapport à établir entre l'Empire perfectible et la République révisable.

La République révisable peut être changée, d'après les termes formels de la loi, en tout ou en partie.

L'Empire perfectible n'était perfectible qu'en partie seulement.

C'est-à-dire que la Constitution de la République actuelle permet même qu'on abolisse la République et qu'on la remplace par l'Empire ou la Royauté, tandis que la Constitution de l'Empire se bornait à tolérer quelques modifications de détail et qui ne touchaient en rien à la base du gouvernement.

La liberté des discussions constitutionnelles devant être le point capital de la future loi de la presse, nous reproduisons également cet extrait de la *Patrie*, qui vient au secours du *Pays* dans cette controverse :

La commission ministérielle s'est bornée à reproduire les lois édictées sur la presse après l'avènement du roi Louis-Philippe, en 1830, et après la révolution de 1848, nous ne pouvons nous empêcher de penser que la chose est illogique, et par consé-

quent irrégulière.

En effet, dans l'intention formelle des auteurs de la Charte constitutionnelle du 6 août 1830, comme aux yeux de la Charte royale du 4 juin 1814, la monarchie devait être le gouvernement définitif de la France. Définitive aussi devait demeurer la République, d'après les vœux du législateur de 1848, ainsi qu'en témoigne le préambule écrit de la Constitution de cette époque.

Mais, dans les lois organiques des 24 et 25 février, il n'est rien de pareil. Tout au contraire, un article bien connu et souvent rappelé de ces lois réserve expressément la révision, « EN TOUT OU EN PARTIE, » du dernier statut constitutionnel.

Et, de fait, ce droit de révision, tout le monde l'affirme, chaque parti depuis trois mois le constate et l'invoque.

On le voit, la réponse des feuilles impérialistes repose tout entière sur l'art. 8 de la loi du 25 février, article autorisant « la révision » des lois constitutionnelles en tout ou en partie. »

Ayant donné successivement la parole aux défenseurs de la législation impériale et à ceux du projet en voie d'élaboration, nous pouvons nous borner à quelques courtes observations.

Nous dirons au *Pays* que la distinction qu'il établit entre la révision totale et la révision partielle, ou, selon son langage, entre « l'empire perfectible et la république révisable », peut avoir en soi sa raison d'être, mais qu'on n'en trouve point de trace dans le sénatus-consulte du 18 juillet 1866, lequel interdit la critique portant sur les détails aussi bien que la critique portant sur l'ensemble.

Nous dirons au *Journal des Débats* qu'après avoir attaqué, comme organe libéral, la législation de l'Empire, il est mal venu à défendre cette législation par cela seul qu'elle est mise au service d'un autre gouvernement.

Nous dirons enfin au rédacteur de la nouvelle loi sur la presse que, si le décret du 17 février 1852 et le sénatus-consulte du 18 juillet 1866 n'ont pas sauvé l'Empire, pas plus que les lois de 1835 n'avaient sauvé la monarchie de Louis Philippe, c'est par d'autres armes que la répression judiciaire ou administrative qu'il faut travailler à la consolidation du régime nouveau.

Pourquoi recourir éternellement à des moyens qui demeurent éternellement inefficaces et qui ne sont propres qu'à créer une fausse sécurité, au lieu de la sécurité vraie, ayant pour base l'accord de l'opinion et des pouvoirs publics ?

Journal des Débats.

L'abandon de la politique de non-intervention, par le cabinet anglais, est un gage de sécurité qui vaut mieux que des stipulations écrites. Toutes les nations de l'Europe forment une sorte de ligue pacifique contre ceux qui songeraient à renouveler les hostilités d'il y a quatre ans.

Nous recueillons avec la plus vive satisfaction, pourquoi le nier ? ces témoignages des dispositions nouvelles de l'Europe. « Jusqu'ici, » remarque judicieusement la *Germania* de Berlin, le génie de M. de Bismarck avait consisté à localiser les trois grandes guerres qu'il a eues à soutenir successivement pour arriver au but de sa politique. Il n'aurait pas le même succès une quatrième fois. Il se trouverait alors en présence d'une coalition à laquelle il lui serait impossible de tenir tête. » La *Germania* en conclut que la nécessité aussi bien que l'habileté conseillent au nouvel empire allemand une politique pacifique, et elle invite M. de Bismarck à digérer ses conquêtes au lieu d'en rêver de nouvelles. L'avis est excellent ; et, quoique le grand-chancelier n'ait pas l'habitude de chercher des inspirations dans la *Germania*, peut-être ferait-il bien de profiter cette fois d'un conseil très-sage et très opportun.

Français.

Certains démocrates, qui se disent grands partisans de l'enseignement populaire, ont cependant pour premier article de leur programme l'expulsion des instituteurs congréganistes. S'imaginent-ils qu'ils peuvent impunément ainsi se priver de la partie la plus dévouée, la moins ambitieuse du personnel enseignant ? Si quelques-uns le croyaient, nous appellerions leur attention sur les plaintes que contenait, à ce sujet, l'un des derniers numéros du *Journal de Genève*. A Genève, on a chassé les frères des écoles chrétiennes et voici qu'aujourd'hui, de l'aveu même du journal protestant, on manque partout d'instituteurs. L'un des correspondants de cette feuille fait un tableau désolant de l'état des écoles. Les maîtres manquent. Le peu qu'on en a laisse beaucoup

à désirer sous le rapport de la qualité. Les plus intelligents, dont l'ambition est élevée, se hâtent de quitter l'enseignement primaire. Telle classe a vu se succéder, depuis le commencement de l'année, cinq ou six professeurs différents. D'autres n'en ont pas du tout. *Journal de Genève*, sans oser avouer clairement la cause principale du mal, pousse un cri d'alarme. Voilà donc le service rendu à la cause de l'instruction populaire par les partisans de l'enseignement laïque. Au moins saurons-nous voir, dans ce qui se passe en Suisse, un avant-goût de ce qui nous attendrait le jour où le laïcisme triompherait en France ?

Informations

L'Agence Havas rectifie aussi une nouvelle donnée par le *Siecle*, et reproduite par les journaux :

La commission parlementaire chargée de vérifier les comptes de 1869, est divisée en plusieurs commissions qui se sont réparties, pour les examens, les comptes des différentes branches de l'administration publique.

La sous-commission chargée de vérifier les dépenses faites en 1869 par le département de la guerre, et de les contrôler avec les crédits alloués à ces dépenses, a jusqu'ici simplement nommé son rapporteur, M. le baron Decazes, mais ne s'est encore réunie pour commencer ses travaux.

La commission générale ne s'est également pas réunie. Donc, tout ce qui a pu être dit au sujet de l'emploi irrégulier qui aurait été fait en 1869 des deniers publics, ne repose sur aucune délibération sur aucun acte soit de la sous-commission, soit de la commission.

On télégraphie de Bourg, le 6 juin.

« Le concours régional a été clos aujourd'hui. La distribution des récompenses a eu lieu à une heure au théâtre. Le préfet a prononcé à cette occasion un discours dans lequel il a déclaré que le maréchal de Mac-Mahon ne se séparerait pas des conservateurs et qu'ils pouvaient compter sur la réalisation de la circulaire de M. Buffet. »

On écrit de Paris au *Journal de Genève*.

Il y a deux jours, le *Gaulois*, qui reçoit d'excellentes informations de Berlin depuis quelque temps, avait annoncé que M. Thiers avait reçu de l'empereur d'Allemagne un exemplaire de la célèbre édition, très-luxueuse et très-complète, des œuvres du grand Frédéric. Le fait était inexact, et M. Thiers pria quelques journaux de le démentir. Il ne l'a plus aujourd'hui. L'exemplaire est arrivé à la place Saint-Georges : 34 forts volumes in-quarto, reliés en maroquin rouge magenta, avec les armes de l'empire d'Allemagne sur la couverture. C'est un magnifique cadeau, et ce qui en relève le prix, c'est la lettre d'envoi qui l'accompagne, lettre écrite, au nom de l'empereur, par le feld-maréchal Manteuffel et qui sont exprimés des sentiments de haute estime pour M. Thiers. Cette lettre est de deux pages, et débute par le titre d'« Excellence ». Enfin une seconde lettre de l'ambassadeur prince de Hohenlohe a été remise en même temps à M. Thiers, et appuie sur les mêmes considérations courtoises. On pressent beaucoup l'ex-président de livrer à la publicité la lettre du maréchal de Manteuffel ; mais il ne s'y est pas encore décidé.

ESPAGNE

Le ministre des finances carliste, comte de Pinar, a adressé, en date du 27 mai, à tous les présidents des conseils d'administration des chemins de fer et des chambres de commerce d'Espagne et de l'étranger, une circulaire dont le but est de faire retomber sur le gouvernement de Madrid et sur la compagnie du chemin de fer du Nord de l'Espagne la responsabilité de l'interruption actuelle du trafic par les voies ferrées qui traversent les provinces basco-navarraises.

La circulaire rappelle les pourparlers ouverts au mois de mars en vue de permettre la libre circulation des trains entre Miranda et Iruya, à la condition que la voie entre ces deux villes serait neutralisée, c'est-à-dire qu'il n'y circulerait ni troupes, ni matériel de guerre.

La conférence qui devait avoir lieu à cet effet, entre les délégués de don Carlos et les représentants de la compagnie du Nord de l'Espagne, avait été fixée au 23 avril dernier ; mais les représentants de la compagnie, MM.

Harrola et Pollach, firent défaut, parce que le gouvernement de Madrid ne voulut pas tenir l'engagement que, d'après la circulaire, il aurait pris vis-à-vis de la compagnie.

La circulaire prétend que le gouvernement de Madrid a voulu empêcher ainsi le public étranger de se rendre compte par lui-même de la véritable situation de l'Espagne et d'apprécier le bon ordre et la prospérité qui règnent dans les provinces qui obéissent à don Carlos.

On lit dans le *Moniteur universel* :

« D'après une lettre qui nous est adressée par un de nos correspondants d'Espagne, il circulerait depuis quelque jours, dans les cercles politiques de Madrid, un bruit que notre correspondant nous transmet sous toutes réserves et que nous reproduisons à titre de simple renseignement. »

« D'après ce bruit, le ministère espagnol aurait entamé des négociations à l'effet de marier le roi don Alphonse avec une jeune princesse allemande alliée de la famille impériale, professant la religion catholique et âgée de seize ans ; tandis que la princesse des Asturies, veuve du prince de Girgenti, épouserait en secondes noces un prince de Bavière. »

« Nous le répétons, bien que notre correspondant soit parfaitement placé pour être exactement renseigné, nous ne donnons les nouvelles ci-dessus que sous les plus expresses réserves. »

Chronique locale

et méridionale.

M. Laborie-Larigaldie, notaire à St-Cirgues et membre du Conseil général pour le canton de Latronquière, a succombé, samedi dernier, à une attaque d'apoplexie.

M. le docteur Vidaillet, membre de la Société des Etudes du Lot, lauréat du Concours ouvert par cette Société et dont les récompenses seront distribuées dimanche prochain, auteur de la *Biographie des hommes illustres du Lot* et d'un remarquable poème sur la Providence, vient d'être nommé commandeur de l'Ordre de St-Grégoire-le-Grand.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE PHILADELPHIE.

AVIS. — MM. les fabricants et industriels qui désireraient figurer comme exposants à l'Exposition internationale qui aura lieu à Philadelphie, le 19 août 1876, sont prévenus que le règlement général de l'Exposition est déposé à la Préfecture, 2^e division, où ils pourront en prendre connaissance tous les jours non-fériés, de 2 à 4 heures de l'après-midi.

Ils devront, le cas échéant, faire connaître sans retard, à la Préfecture, la nature des produits qu'ils se proposeraient d'envoyer à Philadelphie, et quel espace leur serait nécessaire.

Mardi soir, entre 6 heures 1/2 et 7 heures, la dame X..., demeurant rue des Mirepoises, est tombée d'une fenêtre d'un deuxième étage ; relevée aussitôt par des personnes du quartier, on a dû la remonter dans ses appartements.

Le docteur Faurie appelé pour lui donner les premiers soins, a constaté que la dame X... n'avait aucune blessure grave.

Dans le Nord et le Centre, les derniers orages ont un peu modéré la chaleur, mais la quantité d'eau qu'ils ont donnée a été insuffisante. Aussi les cultivateurs réclament-ils encore de la pluie. Il en faudrait surtout pour les prairies qui souffrent de la sécheresse et pour les betteraves, dont la levée ne se fait pas aussi régulièrement qu'on pourrait le désirer, tant le sol est durci par la chaleur. Tout compte fait, la situation n'est cependant pas mauvaise. *L'Echo agricole* la résume comme suit :

« Récoltes générales satisfaisantes partout où les plantes ont reçu le sol et les soins qui conviennent à leur nature. Ainsi les blés en bonne terres sont beaux, mais faibles en terres sèches et maigres ; avoines en voie d'amélioration, surtout en Brie et en Normandie ; orges en souffrance ; seigles, beaux sur quelques points, gravement compromis sur d'autre part la grêle ; prairies artificielles promettant mieux qu'on n'espérait d'abord ; mais prairies naturelles en fâcheux état, surtout dans les contrées du Centre. »

Le ministre de la guerre vient de donner des ordres pour que les divers règlements relatifs aux subsistances soient plus strictement appliqués à l'avenir.

C'est ainsi qu'en cas de contestation avec les fournisseurs, l'Etat doit être représenté par des experts choisis parmi les notables commerçants de la circonscription.

En conséquence, les Chambres de commerce viennent d'être appelées à dresser la liste de toutes les personnes capables de remplir le rôle d'experts dans les différends qui pourraient s'élever à propos des marchés passés avec l'administration de la guerre.

La création d'un 4^e bataillon dans les corps de l'infanterie a rendu nécessaire la modification des couleurs distinctives des pompons de schako dans chacune des quatre fractions dont se composent les régiments.

Le pompon sera bleu foncé pour le premier bataillon.

Le pompon sera garance pour le deuxième bataillon.

Le pompon sera jonquille pour le troisième bataillon.

Le pompon sera vert pour le quatrième bataillon.

Les bataillons de chasseurs à pied conservent pour les quatre compagnies actives le pompon de couleur verte.

Dans son audience du 8 juin 1875, le tribunal de simple de Cahors, a prononcé les condamnations suivantes :

- 5 Pour police de l'abattoir (défaut de nettoyage).
- 4 Pour police des cafés (fermeture tardive).
- 1 Pour police de la boulangerie (défaut de pesage).
- 4 Pour avoir laissé vaguer un chien non muselé qui a mordu un passant.
- 4 Pour avoir fait des ordures au jardin public.
- 6 Pour police de roulage (stationnement, défaut de lumière et de plaque).
- 3 Pour défaut de balayage.
- 1 Pour ivresse manifeste.
- 1 Pour avoir fait galoper un cheval dans l'intérieur de la ville.
- 4 Pour police des mœurs (amende et prison).

Une récente décision présidentielle a décidé que les quatre années d'études des vétérinaires militaires leur compteraient comme années de service. Il y a là un acte de logique et de justice qui sera accueilli avec empressement par les vétérinaires de l'armée.

La Gironde annonçait dernièrement qu'une veuve, Jeanne Dominé, venait de mourir, commune de Pessac, à l'âge de cent sept ans, et que deux sœurs lui survivaient. L'une habite l'île Saint-Georges ; elle est âgée de cent trois ans et elle a une fille qui compte quatre-vingt un ans. L'autre sœur, la jeune, est la veuve Bouchon, de Canéjan ; elle est âgée de cent un ans et a un fils de soixante et onze ans ; la pauvre femme, presque aveugle, a quelque peu perdu de ses facultés intellectuelles, mais elle est exempte d'autres infirmités.

Le grand théâtre de Lyon s'est procuré tout récemment un jeune éléphant, qui doit figurer dans les prochaines représentations du *Tour du Monde*.

Le *Petit Lyonnais* raconte à ce propos qu'à l'occasion d'une répétition on avait amené cet étrange pensionnaire devant un plan incliné qui devait le conduire sur la scène.

Malgré les invitations les plus pressantes, l'éléphant refusait obstinément de monter.

Alors on lui attachait une corde à l'une des pattes de devant, et six hommes se mirent à la tirer.

L'éléphant restait plus immobile que jamais ; les hommes redoublaient d'efforts, tant et tant qu'à la fin, agacé de cette mauvaise plaisanterie, l'animal s'empara de la corde, et d'un tour de trompe ramena brusquement à lui les six hommes, qui lâchèrent prise aussitôt et roulaient de tous les côtés sur le plan incliné.

Survint le corneac au milieu de cette plaisante aventure, et, souriant de l'air entendu d'un homme qui connaît les gens et les bêtes, il présenta une superbe carotte à l'éléphant et gravit le plan incliné devant lui. L'animal fut en un instant sur la scène.

Les journaux d'Auvergne et du Midi nous apportent de nombreux renseignements sur les

dégâts causés par les récents orages.

Vendredi, à Clermont, dans le Puy-de-Dôme, tous les magasins de la rue de Cros ont été envahis par l'eau et les pertes sont considérables.

A Varennes, près Theix (Puy-de-Dôme), un berger a été tué dans sa cabane, une autre personne a été foudroyée à Baghes, près d'un moulin qui a été à moitié emporté par les eaux. A Montaigut, des jardins ont été complètement détruits ; des pans de murs renversés ; des chemins défoncés, des prairies littéralement couvertes par les matériaux qu'ont charriés les eaux. Il n'y a pas eu de grêle.

A Laguenille, la foudre a incendié une maison ; le feu s'est communiqué à l'abattoir qui a été réduit en cendres.

A la suite d'un violent orage, une crue énorme s'est produite dans la Garonne jeudi, à deux heures du matin.

A trois heures elle avait presque atteint son maximum, et s'élevait, dit le *Progrès libéral*, à 4 mètres 30 cent. à l'échelle du Bazacle.

De trois heures à midi, elle a encore augmenté lentement et est montée jusqu'à la cote 4 mètres 50 cent.

L'étiage moyen est marqué 1 m. 80 cent. à la cote de l'échelle. Il y a donc une surélévation de niveau au-dessus de ce point, de 2 mètres 70 cent.

Depuis midi, la crue est en faible décroissance, mais on craint une reprise si la pluie continue à tomber dans les montagnes.

A midi, le volume d'eau qui passait sur la digue du Bazacle était de 2,500,000 litres à la seconde.

Le pont du Fauga, construit en maçonnerie, a été emporté par le courant. On a vu passer les cintres des arches à la chaussée du Bazacle.

Dans la nuit, l'école de natation militaire de Toulouse a été entraînée sous la deuxième arche du pont de pierre, où elle a été solidement amarrée.

La Garonne ne cesse de charrier des épaves de toute nature, poutres, fourrages, volières, instruments aratoires, animaux domestiques, etc., etc.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 17 mai au 5 juin 1875.

- Mathématiques élémentaires.*
- Physique. — 1 Claret ; 2 Mestre.
- Mathématiques préparatoires.*
- Géographie. — 1 Rochette ; 2 Vieussens.
- Histoire. — 1 Souques ; 2 Couture.
- Philosophie.*
- Dissertation française. — 1 Devaux ; 2 Imberty.
- Rhétorique.*
- Histoire. — 4 de Valon ; 2 Delrieu.
- Géographie. — 4 de Valon ; 2 Prunières.
- Seconde.*
- Mathématiques. — 1 Caudesaigues ; 2 Cantarel.
- Version grecque. — 1 Labro ; 2 Cantarel.
- Troisième.*
- Vers latins. — 1 Albert ; 2 Bousquet.
- Version grecque. — 4 Nouvelles ; 2 Cabanès.
- Quatrième.*
- Mathématiques. — 4 Valat ; 2 Prunières.
- Anglais. — 1 Pascalie ; 2 Ségol.
- Cinquième.*
- Histoire. — 1 Bigou ; 2 Verdy.
- Sixième.*
- Calcul. — 1 Couture ; 2 Maratuech, V.
- Histoire. — 1 Martefon ; 2 Rossignol.
- Septième.*
- Géographie. — 1 Talou ; 2 Barriéty.
- Allemand. — 4 Talou ; 2 Tinel.
- Huitième.*
- Géographie. — 4 Mogniat ; 2 Tinel.
- Allemand. — 1 Tinel ; 2 Mogniat.
- Enseignement spécial. — Troisième année.*
- Géographie. — 1 Bonnet ; 2 Blanc.
- Histoire. — 1 Bonnet ; 2 Cros.
- Deuxième année.*
- Géographie. — 1 Pasquet ; 2 Bouloumié.
- Histoire. — 4 Bouloumié ; 2 Galtié.
- Première année.*
- Narration. — 1 Juriewicz ; 2 Lherm.
- Année préparatoire.*
- Narration. — 4 Garric ; 2 Sers.
- Allemand. — 4 Paulus ; 2 Cosse.
- Classe primaire. — Première division.*
- Allemand. — 4 Bénéch, F. ; 2 Gayet.
- Récitation. — 4 Gaston ; 2 Delmas ; 2 Delmas.
- Catéchisme. — 4 Bénéch, F. ; 2 Gaston.
- Géographie. — 4 Delmas ; 2 Bouyssou.
- Deuxième division.*
- Récitation. — 4 Arbouys ; 2 Laur.
- Géographie. — 4 Arbouys ; 2 Soulié.
- Catéchisme. — 4 Arbouys ; 2 Soulié.
- Troisième division.*
- Géographie. — 4 Bénéch, W. ; 2 Delpech.
- Récitation. — 4 Bénéch, W. ; 2 Delpech.
- Catéchisme. — 4 Delpech ; 2 Bénéch, W.

Quatrième division.

Géographie. — 4 Gaston ; 2 Denons.

Catéchisme. — 4 Gaston ; 2 Denons.

Le censeur des Études,
T. DURAND.

AVIS

PONT SUSPENDU A DOUELLE, près Cahors (sur le Lot)

L'adjudication des travaux aura lieu à Douelle, le 13 juin 1875, en 4 lots, savoir :

Maçonneries, 35,840 francs ; ferronneries, 32,226 fr. ; charpente, 7,125 fr. ; terrassements, 4,386 fr. Somme totale, 79,669 fr.

Les plans et devis sont déposés chez M. Bougary, à Douelle, et chez M. Granat, à Villeneuve-sur-Lot.

Bourse de Paris.

Paris, 40 juin 1875.

Rente 3 p. %	64,95
— 4 1/2 p. %	93,80
— 5 p. %	103,45

ÉTUDE

de M^e SCIPION DELBREIL, avoué à Cahors.

EXTRAIT D'UNE DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS

En vertu d'une ordonnance de M. le Président du tribunal civil de Cahors, en date du huit juin courant et par exploit de Daubanes, huissier, en date du huit du même mois de juin, la dame Julie Colonges, sans profession, épouse du sieur Jean-Baptiste Couderc, habitante et domiciliée avec son dit mari, de la commune de Laramière, a formé contre ledit sieur Jean-Baptiste Couderc son mari, cultivateur, une demande en séparation de biens devant le tribunal civil de Cahors.

Elle a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué.

Pour extrait certifié véritable :

A Cahors, le vingt-deux mai mil huit cent soixante-quinze.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL

N^o 1684. — 5 Juin 1875.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Le Chaudron du diable, nouvelle, par M. G. de Cherville (Suite). — Les Théâtres. — Le Salon de 1875 (V). — Chronique du sport. — Nos gravures : *Coup de vent sur le Nil pendant l'inondation*, tableau de M. Berchère ; — *Le château de Haddon Hall (Derbyshire) au moment où les soldats de Cromwell l'envahissent*, tableau de M. Castiglione ; — Le public aux courses de Longchamps ; — Un bateau-mouche un jour de courses ; Visite du prince de Galles aux bâtiments destinés à l'expédition anglaise du pôle Nord. — La deuxième traversée du capitaine Boyton. — Revue comique du mois, par Bertall. — Revue financière de la semaine. — Faits divers. — Echecs. — Le nouvel hôtel de la Société d'Encouragements pour l'industrie nationale.

Gravures : Salon de 1875 : *Un coup de vent sur le Nil pendant l'inondation*, tableau de M. Berchère ; — *Le château de Haddon-Hall (Derbyshire) au moment où les soldats de Cromwell l'envahissent*, tableau de M. Castiglione. — Le grand prix de Paris : le public attendant l'arrivée. — Types et physiologies de Paris : un bateau-mouche le jour de la course du grand prix de Paris. — Le prince de Galles visitant l'Alerte, navire frété par le gouvernement anglais pour l'expédition au pôle Nord. — Revue comique du mois, par Bertall (9 sujets). — Paris : le nouveau local de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale. — Rébus.

REVUE ILLUSTRÉE des lettres, sciences, arts et industries dans les deux mondes.

Sommaire du n^o 28.

Texte : Nouveaux souvenirs et indiscrétions, par le dernier secrétaire de Sainte-Beuve, M. Jules Troubat. — Le salon de 1875, par M. Gabriel Laffaille. — La Chapelle, poésie, par M. Paul Bourget. — Les mœurs à Java, une maison mortuaire, par M. le comte Meyners d'Estrey.

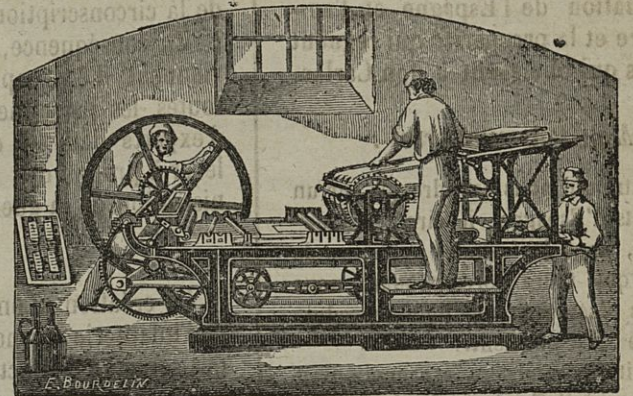
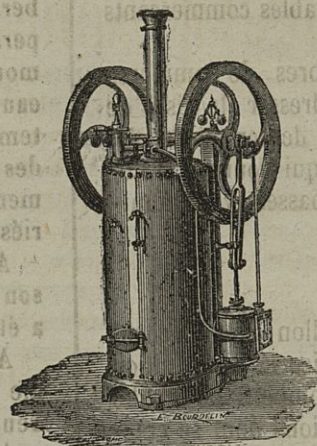
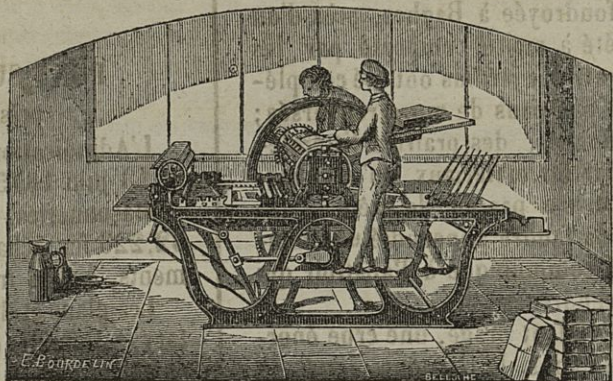
Gravures : L'attente, tableau de M. A. Siefert. — Combat de Villersexel, tableau de M. A. de Neuville (reproduit avec l'autorisation de MM. Goupil et C^e, seuls propriétaires du droit de reproduction). — L'Interdit, tableau de M. Paul Laurens. — Une rue à Batavia.

Abonnement : Six mois, 45 francs. — Un an, 25 fr. Bureaux : 25, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant A. Layton.

SPÉCIALITÉ D'IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Dix Machines diverses. — Trois Presses mécaniques mues par la vapeur.



IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE

OUVRAGES DE VILLE

Journaux — Labeurs — Mémoires — Brochures — Affiches
Prospectus — Circulaires — Carnets d'Ouvriers
Lettres de rappel — Lettres de faire part de mariage et de décès
etc — etc. — etc.

OUVRAGES DE LUXE

Travaux administratifs — Impressions en couleurs — Factures
Livres — Registres avec réglure en tous sens
Coupons de rente — Billets à Ordre — Bordereaux — Mandats
etc. — etc. — etc.

Cette Maison se charge d'exécuter avec soin les travaux les plus importants et de les livrer dans un très-court délai.

JOURNAL DU LOT. — Abonnements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

Glacière Cadurcienne
GLACES DE NORWÈGE

MM. les Limonadiers sont prévenus qu'ils trouveront chez M. Salomon, au Grand Café Divan, DE LA GLACE DE NORWÈGE, 1^{er} choix, non brisée et par blocs de 50 à 200 kilogrammes.
Le grand approvisionnement qu'il a pu faire lui permet de livrer de la belle Glace à des prix très-modérés.

Expéditions

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot
aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement
et du Département, dressé en exécution de
l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

EN VENTE

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire

Jean XXII et la Pologne

ETUDE HISTORIQUE DU XIV^e SIÈCLE

par M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors.

Prix : 30 centimes

FLEURS ARTIFICIELLES.



MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel or. Fournitures pour fleurs; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Papiers de toute couleur. Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux

Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitienes; Feux d'artifice.

AVIS

M^{ME} V^{VE} ANDRAL

A l'honneur de prévenir ses clients qu'elle vient de reprendre l'ancienne Auberge de M^{me} V^{ve} Lafon, rue du Lycée, et qu'elle continuera comme par le passé à contenter sa clientèle.

On trouvera chez elle : chevaux et voitures à volonté.

A VENDRE

UNE VOITURE

dite Américaine

S'adresser à la Gendarmerie, à Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs. Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodé or.

AVIS.

On demande à acheter une Propriété. S'adresser à M. VINCENS, pépiniériste à Cahors.

AVIS

On demande à céder un Magasin de Mercerie et de Modes, très bien placé, dans la ville de Montauban. Position assurée. Toutes facilités pour le paiement. S'adresser à M^e Capelle, notaire à Montauban.

A VENDRE

Pour cause de Décès

Une bonne ETUDE D'HUISSIER, près le Tribunal de Cahors, résidence à Lalbenque.

S'adresser à Madame veuve Cossé, à Lalbenque.

PILULES GOURMANDES PURGATIVES CAUVIN

VÉGÉTALES. — 55, Boul. Sébastopol, Paris. Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les maux qui négligés font les maladies, 30 ans de succès attestés en France et à l'Étranger. Broc. et 1/2 B^{te} de 30 pil. 12 fr.

Dépôt à Cahors, chez M. DUC, pharmacien.

L'ABELLE

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Fondée en 1856 au capital de huit millions

En la seule année 1872, elle a garanti près de 200 millions et a payé à 6,600 sinistrés, plus de 3 millions

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes, on doit bien se garder de confondre les Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles. Dans l'Assurance à primes fixes l'assuré a la certitude d'être intégralement indemnisé des pertes constatées.

Pour connaître les conditions de l'assurance, s'adresser à M. CARRION, Agent général à Cahors, rue St-James. — Agents particuliers dans tous les cantons de l'arrondissement.

L'Abelle, Compagnie d'Assurances à primes fixes contre l'Incendie.

Garantie : 27 millions — Capital social : 12 millions — Primes en portefeuille : 45 millions

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.
Payables 50 francs par trimestre.
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.
Vie de la très-sainte Vierge, par Le Muletier, 2 vol. in-8^o raisin, illustrés sur acier. 25 fr.
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.
Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.
Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.
DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.
Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.
Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8^o, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.
Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.
Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. cartonnés. 390 fr.

POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8^o. 32 fr.
PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8^o. 120 fr.
BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes. 4 vol. in-8^o. 42 fr.
L'Ecole normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8^o. 65 fr.
BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères. 24 vol. in-8^o. 180 fr.
CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8^o Jésus. 100 fr.
MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida. 10 magnifiques vol. in-8^o. 80 fr.
La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographies et autographes de chacun des membres de cette famille. 40 planches, riche album de salon. 120 fr.

OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERRE, ETC.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 80 fr.
Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.